



Procès-verbal n°1

Séance du Conseil Municipal

Mardi 16 février 2016 à 19 H 00

Rappel de la convocation des membres du Conseil Municipal transmise par voie postale le 10 février 2016 :

Le Conseil Municipal se réunira dans la salle ordinaire de ses séances le 16 février à 19H00.

Ordre du jour

Vouziers, le 10/02/2016

Adoption du compte rendu du conseil du 8 décembre 2015

Affaires financières

Le Maire,
Yann DUGARD

- Orientations budgétaires 2016 ;
- Logement communal (retenue sur caution) ;
- Annulation d'une consignation dans le cadre de l'expropriation du bâtiment industriel situé 11 rue du Blanc Mont (projet déposé sur table) ;
- Création de tarifs.

Affaires générales

- S.E.A.A :
 - Approbation du projet d'augmentation du capital social et modification de la composition du CA ;
 - Approbation du projet de modifications statutaires portant sur les structures des organes dirigeants ;
- Drogations au repos dominical.
- Participation Citoyenne (Ajout)

Marchés publics

- Construction du Pôle Scolaire et Périscolaire DORA LEVI :
 - Rémunération des architectes désignés par l'Ordre des Architectes.
- Demande de subventions :
 - Mise en accessibilité des bâtiments municipaux ;
 - Construction du pôle scolaire et périscolaire Dora Lévi ;
 - FJEP – Centre Social : optimisation des locaux ;
 - Stade Municipal.
- Demande de subventions : Révision du zonage d'assainissement de la Ville de Vouziers.

Affaires d'urbanisme

- Vente LUBIATO ;
- Vente à la société FEDELE André Bois de peupliers lieudit « Les Prés du Moulin ».

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle ordinaire de ses séances le 16 février 2016 à 19H00, sous la Présidence de Monsieur DUGARD Yann, Maire de la Commune.

Présents : Yann Dugard, **Maire** ; Patricia Lesueur, Claude Adam, Françoise Payen, Dominique Carpentier, Magali Roger, **Adjoints** ; Patrice Feron, Andrée Thomas, Jean Broyer, Guy Porchet, Nadine Nivoy, Camel Armi, Francis Boly, Karine Passera, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson, Marie-Hélène Moreau.

Absents avec pouvoirs : Véronique Paillard à **Jean Broyer**, Jean-Philippe Masson à **Claude Adam**, Fabien Lallemand à **Dominique Carpentier**, Louissette Noirant à **Françoise Payen**, Michaël Schwemmer à **Patricia Lesueur**, Martine Baudart Maire déléguée de Blaise à **Magali Roger**, Frédéric Courvoisier-Clément à **Dominique Lamy**.

Absents : Christine Dappe et François Bardiaux

Assistaient également : M. Fabien Guichard, Directeur Général des Services,
M. Didier Hanard, secrétariat ;

Désignation du Secrétaire de séance : Le Maire propose la désignation de Monsieur Guy Porchet
: Accord unanime de l'assemblée

Paraphes

Informations du Maire

Information :

- 24 Décès de Monsieur Marc BROYER employé communal à la Ville de Vouziers.
(Une minute de silence a été observée)
- Naissance de Camille au foyer de Amandine GIOLAND employée NAP et Garderie à Dodeman.
- Naissance de Louis au foyer de Edwige VICENTE employée ATSEM à Dora Lévi.

Informations sur les marchés en cours :

- **MAPA 2015-01 relatif à la fourniture de fioul pour la piscine municipale.** Un avenant a été passé avec l'entreprise fioul service afin de rallonger la période de fourniture de fioul de la piscine jusqu'à sa fermeture définitive.
- **MAPA 2016-01 relatif à la Révision Général du Plan Local d'Urbanisme.** Le marché a été lancé le 21 janvier 2016 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation ainsi que sur le site internet. La date de remise des offres est fixée au 25 mars 2016 à 12h00.

Pôle Scolaire

- Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 22/10/2015. La date de remise des offres est prévue pour le 14 mars 2016 à 12h00. Le jury se réunira une seconde fois afin de sélectionner l'équipe lauréate.
- **Contrôle Technique dans le cadre de la construction du Pôle Scolaire Dora Lévi.** Le marché a été remporté par DEKRA INDUSTRIAL avec un montant total de **19 200,00 € HT**. Celui-ci débutera dès sa notification jusqu'à la fin des missions demandées dans l'Acte d'Engagement.
- **Coordination Sécurité et Protection de la Santé dans le cadre de la construction du Pôle Scolaire Dora Lévi.** Le marché a été remporté par le Bureau d'Etudes Conseils en Sécurité avec un montant total de **12 209,00 € HT**.

Prochains rendez-vous :

Mardi 12 avril 2016 Réunion Conseil Municipal

Arrivée de Mr Feron Patrice à 19h15.

Approbation de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose un ajout à l'ordre du jour. Il s'agit de la prévention de la délinquance pour la mise en œuvre du dispositif de la participation citoyenne.

Le Maire propose d'adopter l'ordre du jour modifié : adoption unanime par l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance précédente du 10 décembre 2015.

Le Maire indique que le procès-verbal du dernier conseil a été transmis le 10 février 2016. Il précise ne pas avoir reçu de remarque et demande s'il y en a.

Paraphé

Aucune remarque n'étant faite le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'adopter le Procès-verbal du 10 décembre 2015 à l'unanimité.

Ordre du Jour

Affaires financières

I – Débat d'orientations budgétaires 2016

Monsieur le Maire explique que ce débat permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune, d'apprécier les contraintes, de discuter des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront traduites dans le budget primitif et de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune. Il donne la parole à Monsieur Claude ADAM « Adjoint aux finances » pour lecture des documents.

Monsieur le Maire apporte une précision en ce qui concerne l'augmentation des taux d'imposition qui est envisagé entre 0 et 1%, sachant que le montant des différentes affectations va bientôt être connu, le but est de ne pas augmenter les impôts pour 2016.

Après lecture de Monsieur ADAM et visionnage sur l'écran le Maire ouvre le débat aux différentes questions.

Madame Pauline COSSON pose la question sur l'épargne nette, à savoir que l'on parle de l'objectif de 2016 de restaurer une épargne nette positive et qu'à la vue du tableau l'on voit plutôt que celle-ci est dégradée sachant que pour 2015 il apparaît un chiffre de 321 000 € positif et en prévision pour 2016 un chiffre négatif de 54 000 €.

Monsieur ADAM répond qu'en 2015 effectivement les montants sont connus car réalisés. Pour le DOB 2016 les montants sont prévisionnels. A savoir que tous les chiffres des dotations ne sont pas encore connus à ce jour. Pour le réalisé 2015 il faut prendre en déduction les chiffres des produits exceptionnels.

Monsieur LAMY fait remarquer que ce qui gêne c'est la phrase « restaurer une épargne nette » alors qu'elle l'est déjà.

Monsieur ADAM explique que c'est par rapport à l'année 2013 qui a été prise en référence ou il y a eu les ventes du patrimoine de la ville.

Madame COSSON fait également remarqué qu'au niveau des charges à caractère général, il est expliqué que sur les dépenses il va y avoir une nouvelle réduction des crédits ouverts au budget primitif 2016 et lorsque l'on consulte le tableau on remarque une augmentation de 130 00 € entre le réalisé 2015 et le prévisionnel 2016.

Monsieur ADAM répond qu'en 2016 ce ne sont que des ouvertures de crédits en prévisionnel. En réalisé on n'aura pas ce montant. A titre d'exemple nous ne savons pas si la piscine sera opérationnelle début juillet 2016 et dans le cas où elle ne le serait pas il faudra bien avoir prévu les salaires des Maîtres-nageurs.

Monsieur le Maire explique que pour le moment il n'y a pas de date définitive d'arrêt de l'activité de la piscine ensuite il y a le glissement d'augmentation des salaires, des augmentations de grades, la participation des employés à différents concours et formations. Il faut également prévoir les arrêts maladies, notamment les congés maladies de longue durée. Cela reste bien sûr une prévision et rien n'empêche d'avoir un peu de sécurité sur l'estimation. Sur ce chapitre là on ne peut pas se permettre d'être trop juste en prévision.

Monsieur ADAM rappelle qu'aujourd'hui il s'agit d'une prévision, au prochain conseil on aura plus de chiffres. Il y aura donc des rectifications et c'est là que l'on votera le budget. Pour les charges à caractère général il faudra comparer le budget primitif 2015 à celui de 2016.

Madame MOREAU fait remarquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2016 l'indemnité des élus passe automatiquement au taux de plafond pour les villes de plus de 1000 habitants qu'en est-il pour la commune de Vouziers et doit-on refaire une délibération.

Monsieur le Maire lui répond que non. Il y a d'autres compléments dans les textes et une autre fraction non connue de Mme MOREAU.

Paraphe

Comme cela a été délibéré en avril 2014 et qu'à ce jour il n'y a pas de modification et d'augmentation, on reste sur les indemnités qui ont été votées lors du 1^{er} conseil lors de l'institution de l'assemblée. Il n'y a pas d'obligations à refaire une délibération sur le fait de rester sur le vote d'avril 2014. Rien n'est caché au niveau des indemnités des élus.

Monsieur LAMY parle du passage sur la situation d'Ardennes Machining Industries, le jugement en appel de la procédure d'expropriation a été rendu le 8 juillet 2015 et le paiement effectué le 8 février 2016. Il rappelle que Monsieur le Maire lors des Voeux 2016 a expliqué que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise (2C2A) reprenait en charge ce bâtiment et que cela n'apparaît pas dans le document fourni.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement il a bien dit cela et que si rien n'apparaît concernant la reprise par la 2C2A c'est que pour le moment rien n'est acté. En fait dans cette histoire il faut revenir au point de départ : à la base c'est bien la 2C2A qui devait faire cette opération dans le cadre de la compétence économique et cela ne s'est pas passé de cette façon, au risque de faire subir à notre municipalité des contraintes très importantes au niveau de la responsabilité sur l'immeuble en tant que propriétaire et un risque financier avec un montant qui n'était pas connu et qui est monté à des chiffres assez impressionnants à une époque dans les estimations. Aujourd'hui le jugement est basé sur le fait que la démarche de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a été lancée par la Ville. Le paiement de l'indemnité d'expropriation a donc été effectué par la commune. Pour le moment c'est le seul état acté. Il faut désormais remettre les acteurs à leur place et que la Communauté de Communes, de par sa compétence économique, se rende acquéreur du bâtiment comme cela aurait dû être la cas initialement.

Monsieur LAMY s'inquiète du fait de ne pas voir apparaître dans le chapitre « contraintes » la phrase qui indique cette reprise par la 2C2A.

Monsieur le Maire précise qu'au stade des DOB, nous en sommes à la situation évoquée mais que la volonté de la Ville, bien entendu, est d'aller dans le sens d'une reprise. Il y aura une évolution c'est certain.

Monsieur LAMY explique que les questions posées ce soir vont dans le sens d'aider à rédiger un budget et éviter lors du prochain conseil de reposer les mêmes questions.

Aucun souci pour Monsieur le Maire.

Madame COSSON évoque le bail, dans les produits de gestion courante, avec une augmentation du loyer qui correspondrait à la somme de 60 000 €.

Monsieur ADAM répond que l'on passe de 2 000 € à 4 500 € pour le loyer et qu'il n'y a pas que ça dans ce montant. N'ayant pas tous les chiffres il est difficile de coller au plus près, aujourd'hui ce n'est pas vraiment le budget et une certaine marge a été laissée.

Monsieur le Maire rappelle que l'orientation budgétaire (et tout le monde le sait) est l'exercice le plus compliqué d'une commune, on n'a pas beaucoup de chiffres et peu d'éléments réels, à se demander s'il faut rentrer dans un détail comme celui-là de par l'état des chiffres que l'on est simplement en capacité de produire. Ce document reste une orientation et il ne peut faire l'objet d'une explication de chaque chiffre comme si l'on était au vote du budget primitif. Le Maire comprend qu'il y ait des questions et des explications à donner, mais il faut moduler la demande de précision.

Intervention de Monsieur LAMY concernant le prix de l'eau et l'assainissement. Chaque fois il est écrit hors abonnement, cela est gênant sachant que son prix est de 24€ et il n'est jamais mentionné sur les documents.

Monsieur ADAM lui répond que si l'on doit comparer avec une autre commune ayant la même densité de population pour elle aussi le prix sera spécifié hors abonnement, c'est la règle. Lors des comparaisons des prix de l'eau entre communes, seuls les éléments comparables sont pris en compte. Intégrer l'abonnement fausserait les comparaisons car ils varient fortement d'une collectivité à l'autre.

Dernière question de Monsieur LAMY au sujet du tableau en dernière page « les comptes des communes (analyse des équilibres financiers fondamentaux 2014) » et du tableau présenté au conseil, si l'on compare le « total des produits de fonctionnement » avec ses 2 tableaux on constate un écart pourquoi ?

La réponse se trouve dans les 138 000 € d'atténuations de charges, qui sont des remboursements sur salaires et ont été déduites des dépenses et ôtées des recettes dans ce document. Cela change forcément le montant des recettes et des dépenses. Mr GUICHARD indique que l'Etat effectue ici une présentation avec compensation directe des dépenses par des recettes, ce qui est totalement interdit dans les présentations budgétaires des collectivités locales, ceci afin d'assurer la transparence de leurs dépenses.

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

a tenu son débat des orientations budgétaires le mardi 16 février 2016 afin de préparer le budget primitif 2016.

Le Maire propose de passer au point suivant.

II – Logement communal (retenue sur caution)

Monsieur le Maire donne la parole à Madame ROGER qui présente la fiche de travail.

Aucune remarque n'étant faite, le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu les dégradations consignées sur l'état des lieux signé à l'occasion du départ de Madame Jennifer GALLOIS et de Monsieur Christophe MARQUET, locataires du logement situé 18, rue Désiré Gueillot à Vouziers,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De retenir 100 € (cent euros) sur la caution d'un montant de 450 € (quatre cent cinquante euros)
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

III – Annulation d'une consignation dans le cadre de l'expropriation du bâtiment industriel situé 11 rue du Blanc Mont (Information)

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté de déconsignation dans le cadre de l'expropriation du bâtiment situé 11 rue du Blanc Mont à Vouziers. Il s'agit là d'une information.

Madame Ghislaine Jacquet, au nom des salariés de AML, remercie l'ancienne municipalité dont laquelle faisait partie le Maire actuel pour leur soutien et surtout d'avoir sauvé les emplois.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement la priorité était de sauvegarder les emplois, démarche qui était la même pour la communauté de commune de l'Argonne Ardennaise à ce moment-là aussi. Le choix de la personne pour piloter cette DUP a été fait mais bien entendu le but était de sauver les emplois sur la ville de Vouziers. La municipalité pense assez souvent au personnel de l'entreprise pour certaines décisions et orientations qui peuvent être prises à son niveau.

IV – Création de tarifs

Monsieur Claude ADAM présente la fiche de travail.

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération 2015/61 du 8 décembre 2015 fixant les tarifs municipaux,
Vu le changement de destination du premier étage du Centre Polyvalent Rural,
Considérant la possibilité de vendre du mobilier pour libérer de l'espace,

IL EST PROPOSE

De créer les tarifs suivants :

- Lit 1 personne : 10 €,

Paraphe

- Matelas 1 personne : 10 €,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Affaires Générales

I – SEAA Approbation du projet d'augmentation du capital social et modification de la composition du CA

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation.

Avant le passage au vote, Madame Marie-Hélène Moreau affirme que malgré l'augmentation du capital la ville de Vouziers n'aura pas de sièges d'administrateurs.

Monsieur le Maire précise que c'est un transfert aux EPCI, donc la communauté de communes y est représentée. La compétence économique est intercommunale. Pour rappel le Maire est Vice-Président de la commission économique est représentera ainsi Vouziers en siégeant au Conseil d'Administration de la SEAA.

Cela permettra d'avoir une intervention possible par rapport au fonctionnement de la société pour les projets qui seront éventuellement déposés par le territoire sur lesquels la SEAA pourra se positionner.

Monsieur Dominique Lamy demande si, à part les gros projets, on utilisera ou pas la SEAA.

Monsieur le Maire explique que par exemple, on peut la solliciter dans le cas d'une restructuration d'un immeuble, la demande peut être faite pour un positionnement par rapport à un AMO ou pour une étude financière par rapport à un investissement. C'est le rôle de cette société.

A l'époque la démarche était de s'attacher aux services de cette société, aujourd'hui c'est un état de faits la ville de Vouziers est actionnaire dans cette société donc on participe aux projets de développement, il y a une information très importante sur tout ce qui se fait sur le territoire, des possibilités de conseils. Jusqu'ici elle a été sollicitée 2 fois par la municipalité.

Le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'administration de la SEAA en date du 10 décembre 2015 annexé à la présente délibération

Vu le rapport de Monsieur le Maire de Vouziers

Après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- | | |
|--------------------|---|
| D'APPROUVER | le projet d'augmentation de capital social de la SEAA par incorporation de réserves pour un montant de 569 500 euros ce qui portera le capital de de 450 500 euros à 1 020 000 euros par élévation de la valeur nominale de l'action qui sera portée à 120 euros ; |
| D'APPROUVER | le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SEAA pour un montant maximum de 2 798 280 € par émission de 23 319 actions au plus nouvelles de 120 euros de valeur nominale chacune (cette augmentation de capital pouvant être réalisée à partir du moment au les trois quarts des actions émises auront été souscrites). |
| D'APPROUVER | la modification de l'article 6 des statuts consécutive à l'augmentation de capital par incorporation de réserve et en numéraire qui sera constatée par le Conseil d'administration de la SEAA. |
| DE DONNER | tous pouvoirs au Maire, représentant de la Commune de Vouziers à l'assemblée générale de la SEAA pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à l'augmentation de capital par incorporation de réserves et en numéraire et les modifications corrélatives des statuts à l'exception de la résolution relative à l'ouverture du capital social aux salariés |
| D'APPROUVER | le projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la SEAA, dont le nombre de sièges sera porté de 14 à 18 dont 14 sièges pour les collectivités actionnaires et la modification |

Paraphe

corrélative des statuts, sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SEAA en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription

DE DONNER tous pouvoirs au Maire, représentant de la Commune de Vouziers à l'assemblée générale de la SEAA pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à ce projet de modification de la composition du Conseil d'administration de la Société.

D'AUTORISER le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

II – SEAA Approbation du projet de modifications statutaires portant sur les structures des organes dirigeants

Monsieur le Maire présente la fiche de préparation.

Pas de remarques, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1 ;

Vu le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'administration de la SEAA en date du 10 décembre 2015 annexé à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jaquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

D'APPROUVER l'introduction d'un article 19 bis sur les censeurs dans les statuts de la SEAA ;

D'APPROUVER les autres modifications statutaires prévues dans le projet des résolutions d'assemblée générale de la SEAA arrêté par le Conseil d'administration de la Société, lequel restera annexé aux présentes, portant notamment sur les articles 15, 18, 21, 22, 28, 29, 34, et autres actualisations, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ;

DE DONNER tous pouvoirs au Maire, représentant de la Commune de Vouziers à l'Assemblée générale de la SEAA, pour porter un vote favorable sur les projets de résolutions relatives à ces modifications.

III – Dérogations au repos dominical

Monsieur le Maire poursuit en présentant le point suivant.

Aucune remarque n'étant faite, le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économique, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée,

Vu les articles L 3132-26 et 3132-21 du code du Travail,

Considérant que le Maire, pour autoriser une dérogation au repos dominical, dans la limite de 5 dérogations, doit au préalable recueillir l'avis simple du conseil municipal,

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe les dates de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant les organisations d'employeurs et de salariés intéressés.

Après en avoir délibéré,

Paraphé

Émet un avis favorable pour accorder les dimanches suivants pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé pour les commerces suivants :

- ETS ROCHA : 20 mars 2016
- ETS CITROËN : 17 janvier 2016-13 mars 2016-12 juin 2016-18 septembre 2016 et 16 octobre 2016

Un Arrêté du Maire sera pris pour accorder les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire sera supprimé.

IV – Participation citoyenne (Ajout à l'ordre du jour)

Monsieur le Maire a souhaité que les membres du conseil Municipal se réunissent au préalable, pour avoir l'exposé fait par les autorités de Gendarmerie, pour présenter ce dispositif. Une grande partie du conseil étaient présents le jeudi 11 février pour les explications et tous ont été destinataires du document et du support.

L'idée générale est de pouvoir créer un lien entre les services de la gendarmerie et la population, dans le cadre de la protection des biens liés à la partie cambriolage, informations et surveillance des biens d'autrui.

La proposition d'aujourd'hui est de demander si certaines personnes volontaires veulent bien être un lien de communication pour pouvoir parer à d'éventuels faits divers dans les zones résidentielles et communes rattachées à Vouziers (Blaise, Chestres et Condé).

Le conseil municipal est amené à se positionner pour savoir si nous adhérons à cette démarche et à la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou remarques.

Aucune remarque n'étant faite Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le projet de protocole « participation citoyenne » établi entre Monsieur le Préfet des Ardennes, Monsieur le Procureur de la République, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et Monsieur le Maire de Vouziers ;

Vu les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation Citoyenne » sur la commune de Vouziers, à savoir :

- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De mettre en œuvre le dispositif « participation citoyenne » à Vouziers ;
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer le protocole et toutes pièces nécessaires à sa mise en application.

Marchés publics

I – Construction du Pôle Scolaire et Périscolaire DORA LEVI – Rémunération des trois architectes désignés par l'ordre des architectes

Monsieur le Maire poursuit la lecture et propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la délibération 2015/50 en date du 08 juillet 2015, retenant le site A à savoir le site sur lequel sont situées la piscine et l'école Dora Lévi, comme lieu pour accueillir le pôle scolaire Dora Lévi,

Paraphes

Vu la délibération 2015/50 en date du 08 juillet 2015, approuvant le projet d'investissement de 7.974.158,00 € HT pour réaliser cette opération, validant le programme des travaux et autorisant le Maire à lancer le marché à maîtrise d'œuvre sous forme de concours,

Vu la délibération 2015/74 désignant les membres élus du jury de concours,

Considérant qu'une indemnité doit être versée aux architectes désignés par l'Ordre des Architectes,

Après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) De verser une indemnité forfaitaire intégrant les frais de déplacement, à hauteur de 500 € par vacation d'une demi-journée ; soit pour 2 vacations 1 000 € par architecte. Le coût total s'élève à 3 000 €.
- 2) D'autoriser le Maire ou son Adjoint à faire appliquer la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

II – Demande de subventions – Mise en accessibilité des bâtiments municipaux

Monsieur le Maire poursuit la lecture de la fiche de préparation

Il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 11 février 2005 dite « Loi Handicap » prévoyant la mise en accessibilité de tous les ERP (Etablissements Recevant du Public) et IOP (Installations Ouvertes au Public) pour le 1^{er} janvier 2015,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 mettant en place les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre en fixant les modalités,

Vu la délibération 2015/37, adoptant le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée,

Vu l'arrêté du Préfet des Ardennes du 02 octobre 2015, autorisant la mise en place de l'Agenda d'Accessibilité Programmée des ERP et IOP de la commune de Vouziers, sur 9 ans,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, le Conseil Régional ainsi que tous autres partenaires pouvant participer à ce projet,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Conseil Régional et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel					
Dépenses		Estimation HT		Recette	
Centre Les Tourelles		75 000,00 €		DETR Région	Non connue pour le centre culturel
Eglise Saint-Maurille		48 340,00 €			
Salle de Chestres		21 700,00 €			
Salle des fêtes de Vouziers		20 000,00 €			
CCAS		17 500,00 €			
Gymnase de Syrienne et terrain de rugby		32 500,00 €			
Parc Béluriez		18 350,00 €			
Cimetière de Vouziers		62 500,00 €			
Total estimé HT		295 890,00 €		Total des subventions 80 % maximum des Travaux HT - €	
				Autofinancement 306 530,20 €	
TVA (20%)		59 178 €		FCTVA (16,404%) 40 537,80 €	
TOTAL Général TTC		355 068,00 €		TOTAL Général TTC 355 068,00 €	

Paraphe

- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

III – Demande de subventions – Construction du pôle scolaire et périscolaire DORA LEVI

Après lecture de la fiche de travail, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu, l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2015/36, sollicitant une demande de subvention au titre de la DETR,

Vu, la délibération 2015/50, fixant le montant prévisionnel à 7.974.158,00 d'euros HT soit 9.569.000 € TTC pour réaliser cette opération,

Considérant que cette opération est susceptible d'être subventionnée par l'Etat, le Conseil Départemental et Régional ainsi que par l'Union Européenne (au titre du FEADER) et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet,

Après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) De solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat, du Département, de la Région, de l'Union Européenne (au titre du FEADER) et tous autres partenaires pouvant participer à ce projet, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
Travaux	6 091 243,00 €	DETR	Non connue
Honoraires	1 114 907,00 €	Conseil Général	Non connue
Tolérances et révisions	306 085,00 €	Région	Non connue
Equipements spécifiques - divers	49 000,00 €	FEADER	Non connue
Frais supplémentaires éventuels	412 995,00 €	Autres	Non connue
Total estimé connu	7 974 230,00 €	Total des subventions 80 % maximum des Travaux HT	- €
		Autofinancement	8 260 983,31 €
TVA (20%)	1 594 846 €	FCTVA (16,40%)	1 328 092,69 €
TOTAL Général TTC	9 569 076,00 €	TOTAL Général TTC	9 569 076,00 €

- 2) D'autoriser le maire ou son Adjoint à lancer les consultations aux entreprises ;
- 3) De retenir les entreprises après validation par la Commission d'Appels d'Offres et de signer les marchés avec celles-ci ;
- 4) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Paraphe

IV – Demande de subventions – FJEP – Centre Social : optimisation des locaux

Monsieur le Maire explique que la commune a été amenée à préciser et à déposer des dossiers jugés structurants.

Les volets qui ont été retenus sont l'éducation, le social et le sportif. Au départ l'enveloppe était fléchée pour les collectivités, les centre-bourgs qui avaient candidatés dans le cadre de la revitalisation des centres bourgs. Maintenant l'enveloppe est ouverte à tous, ce qui change beaucoup de choses, il faut donc préciser les projets sur lesquels nous devons nous projeter dans le temps en sachant bien entendu (petite surprise) que tout doit être déposé avant décembre 2016 et que les projets doivent également être amorcés avant décembre 2016.

Pour pouvoir jouer le jeu nous devons donc passer de 6 à 3 projets afin de rester dans quelque chose de cohérent pour le territoire et les équipements structurants du centre bourg et la carte que nous avons à jouer sur notre territoire.

Voilà pourquoi dans les projets qui ont été déposés il y a le volet Scolaire et Périscolaire dans le cadre du projet Pôle Scolaire, le volet social dans le cadre de l'optimisation des locaux par extension ou transfert du FJEP et le volet sportif dans le cadre de requalification et réhabilitation du stade omnisports.

Aucune remarque n'étant faite, Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Vouziers a été retenue comme Centre Bourg pouvant bénéficier de crédits d'Etat, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER), pour des projets urbains structurants et de revitalisation ;

Considérant que ces crédits étaient initialement réservés aux communes comme Vouziers, qui avaient 4 ans pour déposer leurs projets aboutis dans leurs études, prêts à être mis en œuvre ;

Considérant que depuis fin janvier 2016, l'Etat nous a informé que ces crédits seraient désormais répartis entre les projets déposés par les collectivités de – de 50.000 habitants ;

Considérant que seuls les projets les plus aboutis dans leurs études et programmation pour fin 2016 seront éligibles à ces subventions et par conséquent que notre programmation de dépôt de dossier a dû être accélérée ;

Considérant le dossier d'intention déposé auprès de Monsieur le Préfet pour développer en priorité à Vouziers le triptyque volets Education (scolaire et périscolaire) – SocioCulturel – Sport ;

Considérant que ces projets seront envisageables dans leur réalisation selon les financements obtenus auprès des partenaires institutionnels et bien évidemment des capacités budgétaires municipales d'autofinancement ;

Considérant que les locaux actuels du FJEP-centre social sont devenus inadaptés au fil du temps à l'exercice des activités et missions du FJEP – Centre social,

Considérant que le projet de réhabilitation du FJEP-centre social peut s'articuler autour de deux possibilités :

- a) La restructuration du bâtiment et son extension, faisant passer la surface utile de 528 m² à 1 316 m² ; permettant l'utilisation du parking du champ de Foire (d'une capacité de 200 places) et offrant la possibilité d'un accès de plein pied ;
- b) La requalification d'un bâtiment municipal qui offrirait un potentiel exploitable de 1 500 m² à compter de septembre 2018 (date de mise en service projetée du pôle scolaire Dora Lévi).

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le maire ou son Adjoint à engager toute action nécessaire à la réalisation des études comparatives nécessaires et à solliciter des aides financières les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires institutionnels pour financer études et projet ;

V – Demande de subventions – Stade Municipal

Pour le volet sportif, Monsieur LAMY demande si le projet de terrain synthétique reste toujours une hypothèse, en fonction des dotations obtenues, par rapport aux différentes discussions à ce sujet en commission des travaux.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmatif, parce-que jusqu'ici c'était le genre d'infrastructure qui avait été identifiée la plus pertinente pour optimiser l'utilisation d'un terrain. L'utilisation d'un terrain synthétique peut se faire à 80% pour l'année au contraire d'un terrain en herbe pour qui l'utilisation ne se fait que pour des périodes bien identifiées et favorables. L'ouverture d'un tel produit est un intérêt communautaire, de territoire. L'utilisation maximale de ce projet s'ouvre aux autres activités des autres clubs autour de Vouziers et c'est ce qui semble le plus pertinent et intéressant.

Au vue des subventions qui pourraient être levées et après étude, on aura des chiffrages et c'est là que l'on aura ce signal fort des instances de l'état pour finalement compenser l'aide envers les bassins ruraux comme nous si elle est effective.

A l'obtention des chiffres nous verrons si nous sommes au-dessus d'une DETR.

Il est vrai que les études coûtent mais elles peuvent nous permettre d'avoir des projets structurants sur lesquels on peut avoir des aides assez intéressantes dans le cas des différents appels à projets.

Le Maire propose de passer au vote :

Paraphé

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de Vouziers a été retenue comme Centre Bourg pouvant bénéficier de crédits d'Etat, dans le cadre du Contrat de Plan Etat Région (CPER), pour des projets urbains structurants et de revitalisation ;
 Considérant que ces crédits étaient initialement réservés aux communes comme Vouziers, qui avaient 4 ans pour déposer leurs projets aboutis dans leurs études, prêts à être mis en œuvre ;

Considérant que depuis fin janvier 2016, l'Etat nous a informé que ces crédits seraient désormais répartis entre les projets déposés par les collectivités de – de 50.000 habitants ;

Considérant que seuls les projets les plus aboutis dans leurs études et programmation pour fin 2016 seront éligibles à ces subventions ;

Considérant par conséquent que notre programmation de dépôt de dossier a dû être accélérée ;

Considérant le dossier d'intention déposé auprès de Monsieur le Préfet pour Vouziers pour développer en priorité le triptyque volets Education (scolaire et périscolaire) – SocioCulturel – Sport ;

Considérant que ces projets seront envisageables dans leur réalisation selon les financements obtenus auprès des partenaires institutionnels et bien évidemment des capacités budgétaires municipales d'autofinancement ;

Considérant que le projet lié au volet Sport peut s'articuler autour d'une réhabilitation du terrain de football pour le mettre aux normes de la fédération et parallèlement pouvoir constituer une piste d'athlétisme ;

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire ou son Adjoint à engager toute action nécessaire à la réalisation des études comparatives nécessaires et à solliciter des aides financières les plus élevées possibles auprès de tous les partenaires institutionnels pour financer études et projet ;

VI – Demande de subventions – Révision du zonage d'assainissement de la Ville de Vouziers

Monsieur le Maire explique que cette demande de subvention a déjà été évoquée et revue suite aux différentes questions. Il est bien identifié que pour obtenir ces subventions il faut faire cette étude sachant que le taux de subvention est très intéressant.

Monsieur LAMY demande si à part la société AMODIAG d'autres ont été contactées, a-t-on renégocié leurs tarifs sachant que cette société avait déjà travaillé partiellement sur ce projet.

Monsieur le Maire lui répond que non, nous sommes restés sur l'étude proposée par la société.

Monsieur LAMY explique qu'il pose cette question, car lorsque l'on voit la mise à jour de la carte des sols, les sols n'ont pas changés depuis qu'ils ont travaillé dessus, les visites domiciliaires également.

Le Maire explique que c'est expliqué dans la fiche de travail. Dans le cahier des charges il y a de nouvelles orientations, voilà pourquoi l'ancienne étude ne pouvait plus être menée. Aujourd'hui une nouvelle demande est faite, les normes ont changées et les exigences sont différentes, la société a donc dû refaire un complément afin d'y répondre.

Le problème est que le temps passe, ou l'on prend des points d'indice sur les emprunts, ou l'on prend de nouvelles normes qui remettent en cause ce qui était donné à la base. On devient tributaire de ce genre de chose, parce-que le temps de mener les dossiers, les choix qui sont faits font que l'on est amené à reconsidérer des situations qui étaient validées et qui pouvaient passées dans un temps donné.

Donc les éléments qui étaient antérieurs à l'étude n'ont pas été suffisants pour reconduire celle-ci même avec quelques modifications, la société a donc refait les démarches qui sont listées ici.

Pour précision Monsieur GUICHARD dit que deux devis ont été établis par AMODIAG, le premier a été refusé par l'agence de l'eau car il n'était pas assez complet au niveau de l'étude.

Pour conclure Monsieur le Maire estime que la commune est un peu prise en otage avec ces choses- là et malheureusement on est tenu par ces évolutions qui sont très contraignantes et très chères.

Le Maire propose de passer au vote :

Paraphe

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales datant de 2010,

Considérant que la révision du zonage d'assainissement est nécessaire pour définir la solution la plus adaptée à chaque bassin de collecte de la ville de VOUZIERES,

Considérant la première offre du bureau d'études AMODIAG Environnement – 9 avenue Marc Lefrancq – ZAC de Valenciennes Rouvignies - 59121 PROUVY, pour un coût de 12 340,00 € HT, soit 14 808,00 € TTC que présentent ces études,

Considérant que le volet eau pluvial de cette étude doit être développé, car l'étude faite en 2008 s'avère incomplète pour l'AESN :

Considérant le coût supplémentaire de 8 602,00 € HT, soit 10 322,40 € TTC, que présentent ces études,

Considérant la possibilité d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80%,

Après en avoir délibéré, décide à 20 voix pour et 5 contre (Frédéric Courvoisier-Clément, Dominique Lamy, Ghislaine Jacquet, Pauline Cosson et Marie-Hélène Moreau) :

- 1) De procéder au complément de l'étude relative à l'eau pluvial,
- 2) De solliciter des subventions au taux de 80% auprès de l'Agence de l'Eau, selon le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses	Estimation HT	Recette	
Visite domiciliaires	1 520,00 €		
Mise à jour Carte des sols	1 370,00 €	DETR	Pas de demande
Mise à jour aptitude de l'ANC	1 370,00 €	Conseil Général	Non connue
Mise à jour de l'analyse comparative des solutions d'assainissement	2 200,00 €	Région	Pas de demande
Mise à jour zonage d'assainissement	2 880,00 €	Autres (Agence de l'eau) 80 %	16 753,60 €
Commissaire enquêteur	1 500,00 €		
Annonce Légale	1 500,00 €		
Volet pluvial	8 602,00 €		
Total estimé connu	20 942 €	Total des subventions 80 % maximum des Travaux HT	16 753,60 €
		Autofinancement	4 497,73 €
		TVA (20%)	2 468,00 €
TVA (20%)	4 188 €	FCTVA (16,404%)	1 411,07 €
TOTAL Général TTC	25 130 €	TOTAL Général TTC	25 130,40 €

- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'application de la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

Paraphé

Affaires d'urbanisme

I – Vente LUBIATO

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de préparation.

Aucune remarque n'étant faite, il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 10 février 2015 de Monsieur LUBIATO Romain domicilié 4 Place Mazins à Pauvres (08310) faisant part de son souhait d'acquérir, au prix de 1300 €, la parcelle communale cadastrée AH n° 213 d'une surface cadastrale de 62a 40ca, située au lieudit « Les Prés du Moulin », et classée en zone Ni du PLU (zone naturelle inondable),

Considérant qu'il s'agit d'une parcelle enclavée, inondable en partie, longeant le canal et se situant en aval de la centrale hydroélectrique située rue Désiré Guelliot, exploitée par la famille LUBIATO,

Considérant que l'accès à ce terrain non entretenu et boisé se fait uniquement par une passerelle piétonnière en fer et en béton, propriété communale,

Vu l'avis du Service du Domaine, contacté par la Commune, en date du 01/04/2015 déterminant la valeur vénale du bien concerné de l'ordre de 0,33 € le m², sans prise en compte de la valeur du bois présent sur le terrain,

Vu le courrier de la Commune en date du 23 octobre 2015 proposant à M. LUBIATO Romain la vente de ce terrain, y compris la passerelle d'accès, au prix de 0,33 € le m², conformément à l'avis du Service du Domaine, et représentant un montant de 2059,20 €,

Vu la réponse de Monsieur LUBIATO en date du 10 novembre 2015, proposant à la Ville l'acquisition de cette parcelle, avec la passerelle et le bois du terrain, pour la somme de 2200,00 €,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015/82 du 8 décembre 2015 décidant d'autoriser la vente à Monsieur LUBIATO Romain de la parcelle cadastrée AH n° 213 d'une surface cadastrale de 62 a 40 ca située au lieudit « Les Prés du Moulin » au prix de 2200 €, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur,

Vu le changement de dénomination de l'acquéreur,

Considérant que les acquéreurs de ladite parcelle sont en fait Monsieur LUBIATO Dominique et son épouse Madame LUBIATO Françoise née PASTE, domiciliés 4 place Mazins à Pauvres (08310),

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la vente de ladite parcelle aux nouveaux acquéreurs mentionnés ci-dessus,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

- 1) D'autoriser la vente à Monsieur LUBIATO Dominique et à son épouse Madame LUBIATO Françoise née PASTE, domiciliés 4 place Mazins à Pauvres (08310) de la parcelle cadastrée AH n° 213 d'une surface cadastrale de 62 a 40 ca située au lieudit « Les Prés du Moulin », classée en zone Ni du PLU, au prix de 2200 € ; les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs ;
- 2) D'annuler la délibération n° 2015/82 en date du 8 décembre 2015 ;
- 3) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

II – Vente à la société FEDELE André Bois de peupliers lieudit « Les Prés du Moulin »

Monsieur le Maire donne lecture de la fiche de travail.

Il propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal,

Paraphé

Vu la convention signée le 3 décembre 2014 entre la Ville de VOUZIERES et l'Entente Oise-Aisne, par laquelle cette dernière s'engage à entretenir la ripisylve aux abords du captage d'eau potable situé au lieudit « Les Prés du Moulin » parcelle cadastrée AO n° 59 à VOUZIERES,

Considérant que l'entretien de la ripisylve aux abords dudit captage consiste :

- en l'abattage des peupliers, le façonnage en grumes et l'évacuation des branches,
- au nettoyage du terrain,
- à la replantation d'essences indigènes,

Considérant que la Ville de VOUZIERES a la charge de vendre les grumes de peupliers,

Vu l'offre de vente, à conditions identiques, effectuée auprès de quatre négociants en bois,

Vu les propositions d'achat transmises en Mairie par ces négociants en bois,

Considérant que la Société FEDELE André Bois, sise 30 rue du Port à VOUZIERES, a adressé en Mairie la meilleure offre d'acquisition en date du 06 janvier 2016 pour un montant de 16 600 €,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE A L'UNANIMITÉ,

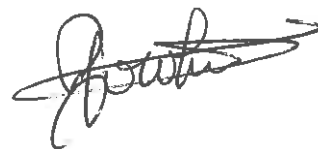
- 1) D'autoriser la vente à la Société FEDELE André Bois des peupliers abattus sur la parcelle communale cadastrée AO n° 59, dans le cadre de la convention avec l'Entente Oise-Aisne, au montant de 16 600 €.
- 2) De charger le Maire ou son Adjoint de faire le nécessaire pour l'exécution de la présente décision et signer toutes pièces afférentes.

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal et l'assistance dans la salle.

La séance est levée à 21h00.

Le Secrétaire de Séance : Guy Porchet

Le Maire, Yann DUGARD



Suivent les signatures des conseillers municipaux:

Paraphe

